

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 JUIIN 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°82-2017 – AFFAIRES SCOLAIRES – FIXATION DU PRIX DE CESSIION DES PLATEAUX
DU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que les plateaux du restaurant scolaire communautaire ont été remplacés cette année.

La commission enfance jeunesse, réunie le 12 juin, a proposé de céder les anciens plateaux, au prix unitaire de 0,50 €, aux associations, et en priorité à celles soutenues par la Communauté de Communes dans le cadre de ses politiques sportives et culturelles. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et à défaut, l'offre sera élargie aux autres associations.

Les règles de la comptabilité publique imposant un seuil de 15 € pour l'émission d'un titre de recette, le nombre de plateaux minimum par cession est fixé à 30 plateaux.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif unitaire de cession à 0,50 € avec un minimum de 30 plateaux.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07 JUILLET 2017

Le Président,